

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**Date de convocation : le 21 novembre 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le 27 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

**Étaient présents** : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. CHAUVET, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

**Étaient excusés** : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir à SM. DERLET), Mme PICARD (pouvoir à Mme BORGNE), M. FERTE (pouvoir à M. ROUSSEAU, Mme PRIESS (pouvoir à Mme PETITDIDIER), Mme MBAGA (pouvoir à M. RHEIN), Mme COUSIN (pouvoir à Mme DUMONTAUD SEURE,

**Étaient absents** : M. DE OLIVEIRA, M. VIORRAIN, M. GALEOTTA, Mme COURTELLEMONT

**Secrétaire** : Mme BACHELET

**Conseillers** : En exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoirs : 6  
Votants : 25

**Quorum** : 15

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. DM n°3
5. Admissions en non-valeur
6. Fixation des tarifs de location des cabinets 10 et 11 de la maison médicale
7. Fixation du loyer du logement sis 7 place Marie Marvingt
8. Création de postes
9. Mise en place de l'annualisation du temps de travail des ATSEM
10. Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 qui lui est présenté.

## **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2023-058	20/10/2023	Convention	Contrat relatif au droit d'exploitation d'un spectacle « Compagnie Les petits Cailloux »	« Compagnie Les petits Cailloux »	Réalisation de deux représentations à l'école maternelle des donjons de Soisy-Sur-Seine avec la société la Compagnie « Les Petits Cailloux » réalisation de deux représentations du spectacle intitulé « Tic Tac Ithaque » dans une salle de la ville, le 1er décembre 2023 à 10h30 et 14h15.
2023-059	25/10/2023	Convention	Défense des intérêts de la Collectivité – Désignation d'un avocat dans le cadre de la contestation de l'arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Eric BINETEAU - Horus Avocats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la rédaction d'un recours gracieux : 800 € HT</li> <li>- Pour la rédaction d'une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif : de 800 € HT à 1000 € HT selon le nombre de communes participantes</li> <li>- Pour la rédaction de chacun des mémoires complémentaires : de 600 € HT à 800 € HT selon le nombre de communes participantes</li> </ul> Pour la demande de communication de documents administratifs adressée à l'Etat et à Météo France : 600 € HT

**DECISION MODIFICATIVE N° 03**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

**Vu** l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** le débat d'Orientation Budgétaire adopté le 20 mars 2023,

**Vu** la délibération n° 2023-015b du 27 mars 2023 adoptant le Budget Primitif Ville pour l'année 2023,

**Vu** la délibération n° 2023-025 du 5 juin 2023 adoptant la décision modificative n° 1 du budget ville,

**Vu** la délibération n° 2023-038 du 11 juillet 2023 adoptant la décision modificative n° 2 du budget ville,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits dans la section d'investissement,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 20 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'apporter aux inscriptions budgétaires de l'année 2023 les modifications telles que détaillées ci-dessous :

**SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Libellé de chapitre</b>	<b>Montants votés BP 2023 - DM1 - DM2</b>	<b>DM n°3</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abst.</b>
<b>011</b> - Charges à caractère général	2 752 544,56 €	- 112 096,00 €			
<b>012</b> - Charges du personnel et frais assimilés	5 498 375,97 €	0,00 €			
<b>014</b> - Atténuations de produits	768 000,00 €	0,00 €			
<b>65</b> - Autres charges de gestion courante	210 926,00 €	0,00 €			
<b>66</b> - Charges financières	0,00 €	0,00 €			
<b>67</b> - Charges exceptionnelles	33 078,00 €	0,00 €			
<b>022</b> - Dépenses imprévues	250 000,00 €	- 100 000,00 €			

<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 512 924,53 €</b>	<b>- 212 096,00 €</b>			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	677 860,00 €	0,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement	1 022 747,00 €	212 096,00 €			
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 700 607,00 €</b>	<b>212 096,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 213 531,53 €</b>	<b>0,00 €</b>			

**SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Libellé de chapitre	Montants votés BP 2023 - DM1 - DM2	DM n°3	Pour	Contre	Abs.
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	103 245,80 €	26 646,00 €			
204 - Subventions d'équipement versées	255 975,00 €	0,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	1 715 863,24 €	564 563,00 €			
23 - Immobilisations en cours	806 994,78 €	- 106 000,00 €			
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €			
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €			
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 882 078,82 €</b>	<b>485 209,00 €</b>			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 519,00 €	0,00 €			
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>56 519,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 938 597,82 €</b>	<b>485 209,00 €</b>			

**SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Libellé de chapitre	Montants votés BP 2023 - DM1 - DM2	DM n°3	Pour	Contre	Abs.
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	198 925,00 €	0,00 €			
13 - Subventions d'investissement (hors 1068)	85 000,00 €	273 113,00 €			
024 - Produits des cessions d'immobilisation »	190 000,00 €	0,00 €			

<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>473 925,00 €</b>	<b>273 113,00 €</b>			
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 022 747,00 €	212 096,00 €			
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	677 860,00 €	0,00 €			
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 700 607,00 €</b>	<b>212 096,00 €</b>			
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF	764 065,82 €				
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 938 597,82 €</b>	<b>485 209,00 €</b>			

**ARTICLE 2 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote**

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 193,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées le 26/10/2023 (liste 923770435) par le Comptable Public relatives à diverses créances,

**Considérant** que les diligences effectuées par le Comptable Public pour obtenir le règlement de ces créances sont demeurées infructueuses,

**Considérant** que le montant des créances irrécouvrables s'élève à la somme totale de 4 931,39 €,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'admettre en non-valeur le montant de ces créances irrécouvrables,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le lundi 20 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

#### ARTICLE 1 :

D'admettre en non-valeur les créances proposées par le Comptable Public pour un montant total de 4 931,39 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 923770435 dressée par le Comptable Public :

Exercice	Référence	Objet facturation	Imputation	Montant à recouvrer
<b>BUDGET VILLE</b>				
2006	Titre 588	Restauration	7067-251	27,88 €
2007	Titre 518	Remboursement RAFPT	6459-212	30,18 €
2008	Titre 57	Insertion publicitaire	7088-01	137,54 €
2008	Titre 170	Frais mise en fourrière	70688-112	222,79 €
2008	Titre 444	Restauration	7067-251	351,05 €
2008	Mandat annulatif 30	Fourniture petit équipement	61558-64	1,70 €
2009	Titre 45	Médiathèque	70878-321	127,58 €
2009	Titre 118	CLSH - Extrascolaire	7067-421	402,47 €
2010	Titre 236	Restauration	7067-251	59,91 €
2011	Titre 14	Restauration	7067-251	29,30 €

		Restauration	7067-251	9,20 €
2011	Titre 99	Restauration	7067-251	7,50 €
2011	Titre 250	Restauration	7067-251	33,05 €
2016	Titre 377	Restauration	7067-251	189,28 €
2016	Titre 519	Restauration	7067-251	121,44 €
		Périscolaire	7067-251	59,28 €
2016	Titre 677	Restauration	7067-251	92,88 €
2016	Titre 935	Restauration	7067-251	151,62 €
2017	Titre 91	CLSH - Extrascolaire	70632-421	2,44 €
		Restauration	7067-251	52,80 €
2017	Titre 95	Restauration	7067-251	96,05 €
2017	Titre 118	Restauration	7067-251	89,76 €
		CLSH - Extrascolaire	70632-421	4,88 €
2017	Titre 206	Restauration	7067-251	42,24 €
		CLSH - Extrascolaire	70632-421	2,44 €
2017	Titre 407	Restauration	7067-020	134,44 €
2017	Titre 408	Restauration	7067-251	140,92 €
		Périscolaire	7067-422	3,27 €
2017	Titre 468	Restauration	7067-251	48,16 €
		Périscolaire	7067-422	16,55 €
		CLSH - Extrascolaire	70632-421	20,62 €
2017	Titre 541	Restauration	7067-251	147,84 €
2017	Titre 603	Restauration	7067-251	65,97 €
<b>Exercice</b>	<b>Référence</b>	<b>Objet facturation</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant à recouvrer</b>
2017	Titre 815	Restauration	7067-251	79,20 €
2017	Titre 868	CLSH - Extrascolaire	70632-421	1,64 €
		Restauration	7067-251	79,12 €
2017	Titre 877	Restauration	7067-251	63,36 €
2017	Titre 942	Restauration	7067-251	48,16 €
2017	Titre 925	Restauration	7067-251	73,92 €
2018	Titre 90	Restauration	7067-251	90,92 €
2018	Titre 492	Restauration	7067-251	171,70 €

2018	Titre 578	Périscolaire	7067-422	2,84 €
		Restauration	7067-251	79,95 €
2018	Titre 604	Etude	7067-212	45,85 €
		Restauration	7067-251	160,46 €
		Périscolaire	7067-422	22,92 €
2019	Titre 48	Restauration	7067-251	97,93 €
		Périscolaire	7067-422	1,43 €
2019	Titre 176	Restauration	7067-251	134,09 €
		Etude	7067-212	7,53 €
2019	Titre 546	Restauration	7067-251	103,96 €
2019	Titre 549	Restauration	7067-251	105,39 €
2019	Titre 905	Restauration	7067-251	77,20 €
2019	Titre 1053	Restauration	7067-251	84,38 €
		Etude	7067-251	30,12 €
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
2010	Titre 30	Raccordement eaux usées	704	433,29 €
		Frais de poursuite		13,00 €

**ARTICLE 2 :**

Que ces dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la commune - chapitre 65 - compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**Vote**

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## TARIFS DE LOCATION DES CABINETS 10 ET 11 DE LA MAISON MÉDICALE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2023-010 du 13 février 2023 relatif à l'autorisation du projet de contrat de bail auprès des professions médicales et paramédicales et fixation des tarifs de mise à disposition des locaux,

**Vu** la délibération 2023-017 du 27 mars 2023 relative à la modification des tarifs de location des locaux de la maison médicale et notamment la fixation de tarifs de location à la journée et à la demi-journée, correspondant à des tarifs établis pour la location de chaque cabinet sans charge,

**Considérant** que les prix de location à la journée ou à la demi-journée sont majorés pour prendre en compte les frais de gestion de ce type de location, et que la majoration est de 23% par rapport au prix de base,

**Considérant** que des charges communes de fonctionnement et de ménage (ménage des parties communes, frais de fonctionnement comme les fluides, internet...) sont dues par chaque praticien et que celles-ci peuvent être révisée chaque trimestre, qu'elles sont calculées en fonction de la part de la surface de chaque cabinet dans la surface totale des cabinets disponibles à la location,

Considérant que les charges de ménage de chaque cabinet loué sont dues en fonction de la fréquence du ménage choisie par chaque praticien,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de location des cabinets n°10 et 11,

**Considérant** qu'il est fait application des mêmes règles de calculs que celles établies précédemment pour les autres cabinets,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 20 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter la grille tarifaire proposée, à compter du 1er décembre 2023 :

Cabinet loué	Surface cabinet m <sup>2</sup>	Surfaces parties communes affectées m <sup>2</sup>	Total surface facturée m <sup>2</sup>	Loyer mensuel en €	Loyer / jour en €	Loyer 1/2 journée en €
Cabinet 1	43,26	27,85	71,11	1176,92	48,25	24,13
Cabinet 2	25,36	16,33	41,69	689,93	28,29	14,14
Cabinet 3	26,89	17,31	44,20	731,56	29,99	15,00
Cabinet 4	25,63	16,50	42,13	697,28	28,59	14,29
Cabinet 5	8,72	5,61	14,33	237,23	9,73	4,86
Cabinet 6	24,48	15,76	40,24	665,99	27,31	13,65
Cabinet 7	13,24	8,52	21,76	360,20	14,77	7,38
Cabinet 8	16,34	10,52	26,86	444,54	18,23	9,11
Cabinet 9 et 9bis	33,71	21,70	55,41	917,10	37,60	18,80
Cabinet 10	25,31	17,22	42,53	703,95	28,86	14,43
Cabinet 11	24,65	16,78	41,43	685,60	28,11	14,05

**ARTICLE 2 :**

De préciser que le loyer au mètre carré sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T) publiée par l'INSEE

**ARTICLE 3 :**

De préciser que les charges (communes et ménage) feront l'objet de provisions périodiques et de régulations trimestrielles par rapport aux dépenses réellement réalisées.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits et les débits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**ARTICLE 5 :**

D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote**

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SIS 7 PLACE MARVINGT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2008 fixant les loyers et charges des logements communaux mis à disposition,

**Considérant** que la ville est propriétaire d'un logement sis 7 place Marie Marvingt,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de le louer, et la nécessité de fixer le montant du loyer et des charges,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 20 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

### ARTICLE 1 :

De fixer le montant du loyer du logement sis 7 place marie Marvingt à 600 € par mois, et les charges à 210 €.

### Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** le projet de renforcer les équipes des services techniques par le biais d'agents polyvalents

**Considérant** les recrutements à prévoir des agents de surveillance de la voie publique,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 20 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De créer les postes suivants :

Nombre	Grade	ETP
8	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8
1	Rédacteur	1
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

**ARTICLE 2 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 3 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote**

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** l'avis du comité social territorial (CST) en date du 16 novembre 2023,

### **Le Maire rappelle que :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

**L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :**

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : **le service des ATSEM.**

Ces cycles se dérouleront du **1<sup>er</sup> janvier N** au **31 décembre N.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service des ATSEM est soumis à un cycle de travail annualisé.

**ARTICLE 2 :**

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote**

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h30.

**Jean-Baptiste ROUSSEAU**



Maire de Soisy-sur-Seine

**Anne-Françoise BACHELET**

Secrétaire de séance